

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

**MINISTERE DES FORETS ET
DE LA FAUNE**

DELEGATION REGIONALE DU SUD

**DELEGATION DEPARTEMENTALE
DE LA MVILA**

B.P. 87 - Tél. : 22 – 28 – 33 – 47

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

**MINISTRY OF FORESTRY AND
WILDLIFE**

SOUTH REGIONAL DELEGATION

MVILA DIVISIONAL DELEGATION

Ebolowa, le

N° _____/PV/MINFOF/DRSU/DDMV

PROCES-VERBAL

*DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE POUR LE CLASSEMENT DE LA FORET
COMMUNALE D'EFOULAN.*

L'an deux mille neuf et le vingt huitième jour du mois de Mai s'est tenue, sous la présidence de Monsieur le Préfet du Département de la Mvila, dans la salle des actes de la Mairie d'Ebolowa I, la réunion de la Commission Départementale pour le classement de la Forêt Communale d'Efoulan.

Prenaient part à cette réunion, outre Monsieur le Préfet, les personnes dont la liste est jointe en annexe.

Ouvrant la séance à 11 heures 30 minutes, après le mot introductif de Monsieur NDANGANG Vincent, point focal de la Foresterie Communale du MINFOF, Monsieur le Préfet a souhaité la bienvenue à tous les participants. Nous nous excusons, a-t-il souligné, des perturbations qui ont émaillé la tenue de cette réunion pour les raisons indépendantes de notre volonté. Je voudrais vous rappeler ce que nous nous sommes dit lors de la première réunion notamment que la forêt, jadis exploitée artisanalement par vous vise désormais à être d'un intérêt commun, ce qui veut dire que si cette forêt est bien gérée, sur le plan communal, les revenus seront substantiels, raison pour laquelle votre participation est nécessaire afin que le processus aboutisse. Nous sommes aujourd'hui dans la phase finale, pour résolutions finales. Nous allons analyser les requêtes et mettre ensemble nos points de vue afin d'amener le processus à bon port. Voilà ce que nous pouvons dire en guise d'introduction.

La parole fut ensuite donné à Monsieur le Délégué Départemental des Forêts et de la Faune de la Mvila pour la présentation des différents Procès-Verbaux des réunions de sensibilisation des populations riveraines tenues respectivement dans les localités de KALATE-ABA'A et ENGOMBA.

Après cette présentation, Monsieur le Préfet reprit la parole pour ouvrir le débat.

Nous arrivons, a-t-il articulé, au point essentiel du classement qui englobe les réserves.

Il faudrait que nous fassions attention car, l'occupation de cette forêt est faite de manière éparse. Il nous appartient aujourd'hui de donner notre point de vue sur ces poches qui sont de part et d'autre du massif.

Si vous avez mieux compris au départ, vous auriez fait des requêtes. Monsieur le Délégué Départemental de l'Agriculture et du Développement Rural aurait effectué des descentes pour nous permettre de statuer. Il est évident qu'il y a tellement d'éléments à prendre en compte tels que si l'on s'en tient à tout cela, il n'y aurait pas de Forêt Communale à Efoulan. En principe, on va s'en tenir à l'essentiel, s'il y a des requêtes ou des réserves, vous avez la parole.

- **Question 1 : Sa Majesté EFFA René Désiré (Chef de Groupement Ngonebok)**

Aucun de mes Chefs n'a formulé de requête. Notre souhait est que les limites de la Forêt Communale aillent au-delà de 08 à 10 km, afin que les populations aient de l'espace cultivable.

- **Réponse de Monsieur le Préfet** : Le véritable problème n'est pas dans les 08 ou 10 km. Le problème ici est que la bande des champs s'arrête à 05 km. Mais, ceux qui ont des champs au-delà ne vont pas se retirer, mais ils ne doivent étendre leurs plantations. Si nous optons pour une bande linéaire, nous allons fausser les calculs.

Pour la mise en place de nos champs, la méthode que nous avons eu à utiliser jusqu'à présent est l'agriculture itinérante sur brûlis. Nous devons interpellier le Délégué du MINADER pour un suivi effectif des agriculteurs, afin qu'en cultivant sur une petite superficie, on ait une rentabilité plus élevée. L'essentiel est d'être méthodique pour voir comment circonscrire tous ceux qui ont des champs à l'intérieur de la Forêt Communale.

- **Question 2 : Sa Majesté EFFA René Désiré (Chef de Groupement Ngonebok)**

Le problème qui se pose est celui de la protection de cette forêt car, des gens viennent la piller avec la complicité de l'Administration Forestière. Si cette administration ne peut plus nous aider, nous allons le faire nous-mêmes.

- **Réponse de Monsieur le Préfet** : Notre maladie est que nous refusons le bien-être. Personne ne peut venir chez nous si nous ne la voulons pas. Nous donnons nous-mêmes l'aval aux pillers. Le scieur n'habite pas le bosquet. C'est vous qui le logez avec tout ce que cela comporte. Si vous vous opposez en bloc à l'installation de tous ces scieurs, ils vont quitter le village et n'y reviendront plus. C'est donc pour remédier à tout cela que l'Etat a pensé à la création de la Forêt Communale. Car, le Maire, l'élu du peuple, connaît mieux vos problèmes et peut mieux les résoudre. Aujourd'hui, on vous donne la valeur de l'arbre et vous demande de protéger.

- **Rajout de Monsieur le Délégué Départemental des Forêts et de la Faune**
Nous avons sillonné tous vos villages et mis en place des comités Paysans Forêt. Le problème réside sur le fait qu'il y a certains Chefs qui sont contestés par le motif qu'ils semblent avoir une moralité douteuse.

Par ailleurs, toute la zone accède sur Lolodorf, ce qui permet aux pillers d'évacuer leurs produits rapidement sur Douala. C'est pour cela que cette zone est constamment sollicitée.

- **Question 3 : Madame MINLA'A Jeanne (Conseillère Municipale d'Efoulan)**

Jadis, quand on parlait de Forêt Communale, on voyait surtout la partie gauche en direction de Bipindi ; je voudrais savoir si la partie droite est aussi incluse dans cette forêt ?

- **Réponse de Monsieur le Préfet** : La partie droite n'est pas incluse dans cette forêt.
- **Rajout de Monsieur DONGMO Pierre (Chef de Service Régional des Forêts du Sud)** : Cette partie de forêt est réservée pour l'UFA 09027.

- **Rajout de Monsieur NGOA Elie (CTFC)** : La GTZ a fait la sensibilisation dans les villages en relevant les points GPS des plantations se trouvant à l'intérieur du massif. Si les cacaoyères existent dans la Forêt Communale, on va en faire des enclaves et celles-ci ne doivent plus être étendues. En principe, nous allons rédiger le plan d'aménagement de cette f

- **Question 4 : MINLA'A Jean Gabin (Nkoutou)**

Ma préoccupation s'articule autour de deux points :

- a) Lorsque la sensibilisation est biaisée, on ne peut pas avoir les résultats escomptés. Je m'inquiète un peu parce que les communautés riveraines sont entrain d'évoluer en nombre et si les limites de la Forêt Communale sont proches de la route, ces populations n'auront plus d'espaces pour cultiver.
- b) En ce qui concerne les Comités Paysans Forêt, nous avons émis des réserves concernant le village Nkoutou, malheureusement dans l'exposé de Monsieur le Délégué Départemental des Forêts et de la Faune tout à l'heure, je n'ai pas suivi cela. Par ailleurs, partant de l'exploitation forestière, les populations vendent les arbres qui se trouvent dans nos jachères, je crois que cela n'est pas interdit par la loi. Nous n'avons rien contre la Forêt Communale, nous avons même sollicité une Forêt Communautaire.

- **Réponse de Monsieur le Préfet** : Ces réserves forestières sont connues par le découpage scientifique de notre patrimoine forestier. Nous allons appliquer ce découpage en tenant compte des riverains.

Au sujet de l'exploitation forestière, le droit d'usage est régi par un texte officiel. Nous vous dirons ce que l'Etat a prévu sur le plan réglementaire. Pour l'instant, nous accompagnons le processus de classement en venant toucher du doigt les réalités du terrain. Mais nous pensons que ceux qui sont des nôtres et qui sont éclairés doivent passer dans les services techniques afin qu'ils soient édifiés pour aller défendre au mieux les intérêts des riverains en relation avec les textes réglementaires.

- **Rajout de Monsieur le Délégué Départemental des Forêts et de la Faune** : Parlant du Comité Paysans Forêt de Nkoutou, nous avons pris la liste qui avait le nom du Chef de village et éliminé tout simplement celle dont le nom du Chef était absent.

La parole fût donnée à Monsieur NGOA Elie du CTFC pour expliquer la suite du processus après que le Procès-Verbal de la Commission Départementale ait été transmis à la Délégation Régionale des Forêts et de la Faune du Sud. Le processus, a-t-il souligné, est encore long. Mais en attendant nous, du CTFC, avons décidé d'entamer l'étude socio-économique. Nous allons aussi procéder à l'inventaire d'aménagement. Si le processus est simplifié, il peut encore mettre environ deux ans. Notre souhait est que le Maire en place demeure, cela nous arrangerait et soyez sûrs qu'à tout moment les populations seront toujours impliquées.

- **Monsieur NDANGANG Vincent : (Point focal MINFOF) :**
- Nos travaux tirent à la fin, nous allons donner la parole à Monsieur le Préfet pour le mot final.
- **Monsieur le Préfet de la Mvila :**

Nous voici au terme des travaux relatifs à la Commission Départementale pour le classement de la Forêt Communale d'Efoulan. Nous remercions tous ceux qui ont intervenu, cela prouve que cette forêt a pris corps et que les riverains sont prêts, non seulement à réajuster leur comportement, mais aussi à s'imprégner des limites de la forêt. Quant aux plantations situées dans son enceinte, elles feront l'objet d'enclaves.

Nous pensons avec ferme conviction que nous ne nous opposons pas à la Forêt Communale et que les administrations techniques vont continuer leurs travaux afin de faire aboutir dans les meilleurs délais le processus.

Sur ce, je déclare clos les travaux de la Commission Départementale pour le classement de la Forêt Communale d'Efoulan.

Il était 13 heures 25 minutes des jours mois et an que dessus lorsque Monsieur le Préfet et sa suite quittèrent la salle, sous les ovations des participants.

Le Rapporteur

le Président